

## **VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS ET PERSONNELS (VAPP) : PROCÉDURE**

Art. D 613-38 - « *Les études, les expériences professionnelles et les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de formation post-baccalauréat dispensées par un établissement relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, dans les conditions fixées par les articles D613-5, D613-39 à D613-50, sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires particulières.* »

Le dispositif de Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) s'adresse à tous ceux qui souhaitent compléter leur formation ou obtenir un diplôme dans un objectif professionnel ou personnel. L'université peut reconnaître et valider les compétences acquises dans la vie professionnelle ou non professionnelle pour faciliter l'accès aux diplômes.

Les articles D613-5, D613-38 à D613-50 du code de l'éducation permettent de vous autoriser à intégrer une formation pour laquelle vous n'avez pas le titre ou diplôme requis.

Une validation des acquis vise à montrer un potentiel ou des capacités vous permettant de suivre une formation de l'enseignement supérieur. Vous pouvez avoir acquis ce potentiel au travers de vos différentes activités professionnelles ou personnelles.

Tous les diplômes universitaires sont accessibles par la VAPP.

### **CONDITIONS D'ACCÈS**

- Pour les non-titulaires du baccalauréat, avoir interrompu ses études depuis au moins 2 ans et être âgé-e de 20 ans minimum à la date de la reprise d'études
- Pour les candidates et candidats ayant suivi des études supérieures, avoir interrompu ses études depuis au moins 2 ans (3 ans en cas d'échec)
- Exception : sportifs de haut niveau et élèves de classes préparatoires

### **TÉMOIGNAGES**

**Jérôme**, 35 ans, a obtenu un baccalauréat « techniques commerciales G3 » en 1999. Il a suivi un DUT Techniques de Commercialisation sans obtenir le diplôme. Il débute sa carrière professionnelle en 2000, dans une société de transports internationaux, employé au service facturation-transit maritime. 4 ans après, il devient assistant commercial dans cette même entreprise, service exportation maritime, secteur Asie/ Pacifique. En 2010, il est nommé responsable commercial de ce service, responsable d'une équipe de 15 personnes. Il a un statut de cadre commercial. Aujourd'hui il souhaite reprendre ses études en s'inscrivant en M1 Master TLTE (Transport, Logistique Territoire, Environnement) et demande à bénéficier de la procédure VAPP.

**Carole**, 58 ans, n'a pas obtenu son baccalauréat. Elle entame une carrière de professeur particulier de piano en 1983 suite à l'obtention de son diplôme de fin d'études de piano. En 1994, elle obtient un diplôme de fin d'études de direction d'orchestre. Depuis 1995, elle exerce la fonction de chef de cœur d'un ensemble de 80 choristes et la direction artistique d'un orchestre d'harmonie.

Elle souhaite déposer une demande afin de suivre le cursus de Licence de musique au titre de la reconnaissance de ses acquis professionnels.

## LES DÉMARCHES

### Étape N°1 : Information

Vous êtes accueilli-e et informé-e par le service de formation professionnelle continue :

Faculté des Lettres – Sorbonne Université  
Direction formation tout au long de la vie  
Service formation professionnelle continue  
16 rue de la Sorbonne, 75005 Paris  
[lettres-ftlv-fpc@sorbonne-universite.fr](mailto:lettres-ftlv-fpc@sorbonne-universite.fr)

Le dossier de préinscription, document préalable à toutes démarches, permet d'examiner votre demande, puis de juger de sa recevabilité. Après étude de votre dossier, **une notification de recevabilité administrative** vous sera transmise si vous remplissez les critères d'accès à la VAPP.

Parallèlement, votre dossier est adressé à l'enseignant référent du diplôme visé et il émet **un avis de faisabilité pédagogique** :

- En cas d'avis favorable, la procédure VAPP se poursuivra par la constitution du dossier de validation. Vous pourrez bénéficier d'un accompagnement.
- En cas d'avis défavorable, vous êtes libre de poursuivre ou non la procédure VAPP, en demandant, ou non, à bénéficier d'un accompagnement.

À savoir : cet avis de faisabilité pédagogique ne préjuge en rien de la décision finale.

### Étape N°2 : Élaboration du dossier de validation (VAPP)

Le dossier de validation (VAPP) à constituer vous sera remis par votre conseiller formation professionnelle continue.

Un travail de prise de recul, de retour sur expérience professionnelle et personnelle vous sera demandé. Il s'agit de retracer l'ensemble de vos activités et de mettre en lien vos expériences avec les savoirs et compétences propres au diplôme visé. Ce descriptif doit comprendre des éléments de la formation initiale, de la formation professionnelle continue, des activités professionnelles et, de manière générale, toute expérience utile dans le cadre de votre demande.

Votre conseiller peut vous aider à verbaliser, formaliser et synthétiser vos acquis d'expérience.

### Étape N°3 : Examen du dossier par la commission pédagogique

Votre dossier de validation (VAPP), accompagné de l'avis de l'enseignant référent (avis de faisabilité pédagogique), est soumis à une commission pédagogique. Celle-ci examine votre dossier et peut vous demander des vérifications complémentaires.

Elle émet un avis. Une décision est ensuite, arrêtée par le Président de Sorbonne Université, assortie éventuellement de préconisations : dispenses ou compléments de formation, autres modalités pour acquérir les compétences manquantes.

## INFORMATIONS CLÉS

Lieu de dépôt du dossier de validation (VAPP) : Service de formation professionnelle continue de la Faculté des Lettres

Date limite du dépôt de dossier : **30 mai 2023**

Dates d'examen de la commission pédagogique : **[date à venir]**

Tarif : 500€

Par chèque, lors du dépôt de dossier, à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université Sorbonne Université

Le service de formation professionnelle continue établit un devis sur demande.